



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 9

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX,
BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET
LORMONT

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par
Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI,
Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE,
Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE,
Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe
VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine
JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL,
Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie
MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre
CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick
ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise
COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à
Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

DOSSIER N° 9 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est membre du groupement de commandes avec les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT.

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics et à l'article 7.3 de la convention, une commission d'appel d'offres du groupement a été instaurée. Elle est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant :

| | |
|------------------|------------------|
| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
| M. VINCENT | M. TARIS |

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET